



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

Dossier de porter à connaissance des modifications des ICPE de Lumunoc'h à Briec

Référence du dossier : 2014_CCPG_PI_005_Etude ICPE Lumunoc'h

Date limite de remise des offres : le 28 octobre 2014

ARTICLE 1 – PRESENTATION GENERALE

1.1 PRESENTATION DU PÔLE DECHETS DE LUMUNOC'H A BRIEC

La Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) est une collectivité rurale du Finistère composée de cinq communes: *Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal et Langolen*. Ces cinq communes sont desservies par le service de gestion des déchets de la CCPG, soit 11261 habitants (*population DGF 2013*).

La CCPG dispose d'un pôle déchets situé Zone de Lumunoc'h à Briec, qui est composé de deux Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : une déchetterie et une plateforme de déchets verts. Ces deux installations sont gérées en régie par la collectivité.

La déchetterie, classée sous la rubrique ICPE 2710, réceptionne des déchets non dangereux (bois, encombrants, incinérables, inertes, cartons et ferrailles) et des déchets dangereux (DEEE, DASRI, DMS, piles).

Les déchets végétaux quant à eux sont directement déposés sur la plateforme de déchets verts par les usagers, puis broyés sur site avant d'être transférés vers l'unité de co-compostage des boues d'épuration à Pleyben. Il y a donc deux activités identifiées via les rubriques ICPE : une activité déchetterie (spécifique aux déchets végétaux)-rubrique 2710 et une activité broyage-rubrique 2791.

Les deux installations classées de la CCPG sont chacune régies par un Arrêté Préfectoral distinct. Avant la modification du régime des ICPE en mars 2012, la plateforme de déchets verts et la déchetterie de Lumunoc'h étaient toutes deux soumises à Déclaration.

1.2 PRESENTATION DU CONTEXTE

Suite à la parution du décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant le classement de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées, il s'est avéré que la plateforme de déchets verts de Briec n'a pas été correctement déclarée auprès des services de la DREAL à l'origine. En effet, l'activité broyage a bien été déclarée, mais pas l'activité de déchetterie pour les déchets végétaux-rubrique 2710. De ce fait, l'installation ne peut bénéficier de l'antériorité pour cette activité. Or au vu du volume de déchets verts susceptible d'être présent sur le site, la plateforme jusque-là soumise à déclaration passe à Autorisation. Par ailleurs, une activité de compostage, rubrique 2791 a été déclarée bien qu'inexistante sur le site.

Pour éviter une procédure de demande d'autorisation avec éventuellement une enquête publique, et suite aux échanges avec la DREAL, il a été proposé de regrouper administrativement la déchetterie et la plateforme de déchets verts en un site unique régi sous un seul arrêté préfectoral et soumis à autorisation. De ce fait, la plateforme de déchets verts pourra alors récupérer l'antériorité de la rubrique 2710 de la déchetterie.

Cependant au regard de l'administration, il existe sur ce schéma deux modifications notables des installations au niveau de l'organisation : d'une part l'arrêt de l'activité de compostage et d'autre part le transfert de l'activité dépôt des déchets végétaux, jusque-là considérée en déchetterie, vers la plateforme.

Il y a donc obligation de porter à la connaissance du préfet ces modifications et de démontrer via un dossier d'impact qu'elles sont non substantielles, c'est-à-dire qu'elles ne généreront pas de nouvelles contraintes environnementales et de sécurité supplémentaires.

ARTICLE 2 – CLAUSES TECHNIQUES

2.1 OBJET DU MARCHÉ

Cette consultation a pour objet l'élaboration et le suivi du dossier de porter à connaissance des modifications du pôle déchets de Lumunoc'h à Briec.

Les modifications sont les suivantes :

- ✓ le regroupement administratif de la plateforme de déchets verts et de la déchetterie en un site unique régi sous un même arrêté préfectoral et soumis à autorisation.
- ✓ l'arrêt de l'activité compostage de la plateforme de déchets verts
(arrêt fictif qui n'existe qu'au niveau administratif suite à une erreur de déclaration à l'origine)
- ✓ le transfert des dépôts de déchets verts, actuellement considérée à la déchetterie, sur la plateforme de déchets verts *(modification déjà existante mais non connu des services administratifs)*

Il s'agit d'apporter les éléments d'appréciation nécessaires par les services de l'instruction de notre demande en charge du dossier.

Le candidat pourra être amené à modifier, compléter le dossier soumis en première intention à l'avis de la DREAL suivant les observations formulées par l'inspecteur.

Si les modifications apportées à l'organisation général du pôle déchets de Lumunoc'h ne présentent aucun nouveau danger ou inconvénient, ni n'accroît substantiellement aucun danger ou inconvénient initialement connu, la procédure n'exigera pas d'enquête publique. Son terme sera matérialisé par un arrêté préfectoral dit « complémentaire ».

2.2 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché à procédure adaptée, est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

C'est un marché de prestation intellectuelle est à lot unique.

La durée totale du marché est de 6 mois à compter de la notification.

Le dossier est à déposer sous 6 semaines à compter de la notification, y compris la validation par le maître d'ouvrage.

Lorsqu'il remet son offre, le soumissionnaire est réputé s'être rendu compte par lui-même de l'importance et de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

La visite du pôle déchets de Lumunoc'h est proposée à tous les candidats sur rendez-vous, à prendre avec Charlotte Le Guénic-Responsable des collectes au 06 83 18 05 73.

2.3 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le titulaire a pour mission le montage du dossier de porter à connaissance des modifications de l'organisation générale des installations classées de Lumunoc'h à Briec *-la déchetterie et la plateforme déchets verts-* ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage jusqu'au dépôt du dossier définitif auprès du préfet par la collectivité.

Les missions du soumissionnaire décrites ci-dessous devront être en accord avec la législation des ICPE et le Code de l'Environnement :

- ✓ l'étude de l'impact des installations du pôle déchets sur son environnement
- ✓ l'étude de dangers qui, d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, d'autre part, justifie les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets.
- ✓ une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- ✓ L'identification des points de non-conformité des installations et la proposition de solutions adaptées
- ✓ L'élaboration et la rédaction de toutes autres pièces constitutives du dossier pouvant être réclamés par les services de la DREAL en charge du dossier.
- ✓ Une aide au maître d'ouvrage dans la régularisation de la situation administrative des installations du pôle déchets

Outres les compétences liées à sa profession, le titulaire est tenu de connaître la législation ICPE et le code de l'environnement associés aux installations classées objets de la présente consultation.

ARTICLE 3 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

3.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

✚ Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- ✓ Le présent CCP
- ✓ Devis détaillé de la mission fourni par le candidat,
- ✓ Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieur à la notification du marché
- ✓ DC 1 – DC 2 – NOTI 2
- ✓ Assurances
- ✓ un « mémoire technique », pièce obligatoire à joindre à l'offre comprenant :
 - Les certifications, agréments de la société et des opérateurs affectés au marché,
 - Les références réglementaires adoptées,
 - Les intervenants
 - La méthodologie
 - Les références pour des missions d'études similaires
 - Le rapport de visite
 - Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.

Ce mémoire sert notamment de support pour établir la valeur technique de l'offre. L'absence de mémoire entraîne automatiquement et définitivement le rejet de l'offre.

✚ Les pièces générales :

- ✓ Les documents applicables en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres, tels que le Code de l'Environnement et les textes législatifs des ICPE (notamment ceux correspondant aux installations classées du pôle déchets de Lumunoc'h)
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) de Fournitures Courantes et Services applicables aux marchés publics.

Le prestataire déclare bien connaître les pièces. Celles-ci, bien que non jointes matériellement au marché, sont réputées en faire partie intégrante. Le prestataire ne pourra donc en invoquer l'ignorance pour se soustraire aux obligations qui y sont contenues.

3.2 MODALITE DE DEPOTS DES OFFRES

Les offres sont adressées à :

*Monsieur Le Président
Commune de Communes du Pays Glazik
Rue du Général de Gaulle
29510 Briec*

Les offres devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites,

« Référence » : : **2014_CCPG_PI_005_Etude ICPE Lumunoc'h**

La date de limite de remise des offres est fixée au 28 octobre 2014 à 12h00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

3.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du prestataire se fera en application des critères énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
Prix	40%
Valeur technique	60%

Critère valeur technique noté sur 60 points :

Une note de valeur technique est attribuée aux soumissionnaires en fonction du barème suivant :

Appréciation et Notation de la valeur technique et de ses sous-critères

	6 niveaux d'appréciation	Sous-critères notés sur
		/ 40
offre présentant des aspects qualitatifs nettement supérieurs au niveau technique attendu et aux réponses des autres candidats notamment en ce qui concerne les performances en matière de développement durable	Offre très bonne	40
offre présentant des aspects innovants ou des plus-values techniques	Offre supérieure	32
offre considérée comme complète répondant strictement au cahier technique	Offre adéquate	24
offre qui présente des imprécisions techniques ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable	Offre imprécise	16
offre qui présente des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences (ex : mémoire technique partiellement rempli, sous-estimation des moyens à mettre en oeuvre...)	Offre insuffisante	8
offre éliminée (absence de mémoire technique, objet du marché non respecté, offre ne respectant pas le cahier des charges...)	Offre écartée	0

Critère prix noté sur 40 points :

L'offre analysée obtient une note sur 40 en application de la formule suivante : **Note prix attribuée** = 40 x (Y1/Y)

dans laquelle 40 = Nombre de point attribué au critère prix (pourcentage de pondération)

Y = montant de l'offre analysée

Y1 = montant de l'offre la moins disante

L'offre la moins (Y1) disante aura le nombre maximum de points (40).

Une offre obtenant la note de 0 pour le critère valeur technique sera déclassée et écartée.

La note technique peut obtenir un maximum de 60 points.

Le **classement général** se fera par comparaison du nombre de points obtenu par chaque candidat après addition des points attribués sur chaque critère (notation sur 100).

3.4 VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

3.5 MODALITES DE REGLEMENT

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à leur sous-traitant éventuels. Le marché est traité à prix forfaitaire.

Le fait d'avoir soumissionné suppose que le candidat a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses prestations et qu'il s'engage à exécuter ses missions dans les délais et ce, sans jamais prétendre à aucun supplément sur les prix convenus.

Le prestataire émettra une facture, en trois exemplaires, qui sera adressée à :

*Monsieur le Président
Commune de Communes du Pays Glazik
Rue du Général de Gaulle
29510 Briec*

Le mode de règlement retenu est le virement avec paiement à 30 jours francs.

La répartition des paiements de l'étude en fonction les différentes interventions est proposée par le candidat. Elle est annexée au présent acte d'engagement.

Les acomptes mensuels seront acceptés suivant l'échéancier fourni par le titulaire en fonction de l'avancement prévu de la mission.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1 COORDONNEE DU MAITRE D'OUVRAGE

Maître de l'Ouvrage : Communauté de Communes du Pays Glazik

Personnes en charge du dossier :

Charlotte LE GUENIC-Responsable des collectes
Tél : 06.83.18.05.73
environnement@glazik.com

Eric LE GOFF-Directeur des services techniques
Tél : 06.70.31.94.52
dst@glazik.com

4.2 PIECES ANNEXEES

Annexe 1 : les plans de la déchetterie (plan de situation, plan cadastral, plan actuel)

Annexe 2 : le plan de la plateforme de déchets verts

Annexe 3 : Présentation du projet de conformité de la déchetterie et la plateforme de déchets verts

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du mardi 27 septembre avec la DREAL

ARTICLE 5 – ACTE D'ENGAGEMENT

5.1 ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Agissant au nom et pour le compte de :

Après avoir pris connaissance du document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après :

Proposition pour le lot Unique		
Montant hors taxes		€
TVA (taux de %)		€
Montant TTC		€

Soit en lettres

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des Marchés Publics.

Je certifie par ailleurs être en règle sur le plan fiscal et social et respecter l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-1 du Code du Travail.

Fait en un seul original, A

Signature du candidat

Le

5.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE

(réservé au pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour un montant HT de pour valoir acte d'engagement

A Briec, Le

Le Président,
J. Hubert PETILLON